

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi, le 3 septembre 2013 à 20h00 au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay  
Lise Savard  
Régis Pilote  
Guy Tremblay  
Ruth Tremblay  
Lyne Girard

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 157-13 AYANT POUR TITRE « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 13 POUR Y AJOUTER DEUX CLASSES ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN, LA CARTOGRAPHIE AINSI QUE LE CADRE NORMATIF APPLICABLE
5. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT 158-13 « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 7 « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE CHARLEVOIX » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 AINSI QUE SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS POUR Y INTÉGRER DES NORMES D'IMPLANTATION ET DÉLIMITER UN SECTEUR DE ZONE, À LA ZONE V-01 »
6. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT N°159-13 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N°120 11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS EN CE QUI CONCERNE LE CERTIFICAT DE DÉBOISEMENT
7. ADOPTION DU 1E PROJET DE RÈGLEMENT N°159-13 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N°120 11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS EN CE QUI CONCERNE LE CERTIFICAT DE DÉBOISEMENT
8. ADOPTION DU 1E PROJET DE RÈGLEMENT 156-13 AROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 123-11 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
9. ADJUDICATION DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT
10. RÉOLUTION MANDATANT AXE CRÉATION INC. POUR FAIRE LE « BOTTIN DU CITOYEN »
11. RÉOLUTION À L'EFFET DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ACTIVITÉ « D'ANIMATION ET DE MOBILISATION - PLANIFICATION STRATÉGIQUE » DANS LE CADRE DU PACTE RURAL
12. FORMATION POMPIER
13. CONSTRUCTION D'UN DÉBARCADÈRE POUR LA NAVETTTE FERROVIAIRE À ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE
14. SOUPER-BÉNÉFICE DU FRIL
15. TOURNOI DE GOLF – FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX
16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Une consultation publique concernant les règlements mentionnés ci-dessous a lieu avant le début de l'assemblée.**

- Règlement numéro 157-13 ayant pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le chapitre 13 pour y ajouter deux classes de zone exposée aux glissements de terrain, la cartographie ainsi que le cadre normatif applicable
- Règlement 158-13 « Règlement modifiant l'annexe 7 « Plan d'aménagement d'ensemble, Développement résidentiel Domaine Charlevoix » du règlement de zonage no 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements pour y intégrer des normes d'implantation et délimiter un secteur de zone, à la zone V-01 »

**148-09-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

**149-09-13 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013 soit accepté avec les corrections suivantes au point 143-08-13 :

Modifier : CONSIDÉRANT la proximité d'un spectacle d'envergure dans notre municipalité;

Ajouter : CONSIDÉRANT qu'une bonne partie des frais seront compensée par la vente de billets et les profits du bar;

Terminer le dernier paragraphe par : verser la somme de 2 500\$

**150-09-13 Approbation des comptes**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

BELL CANADA	207.68 \$
BELL MOBILITÉ CELL. GB: 19.44 LG: 19.56	39.00 \$
CANADA POST CORPORATION	120.54 \$
CORPORATE EXPRESS	132.32 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	39.56 \$
DÉRY TÉLÉCOM	40.19 \$
FONDS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	28.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	208.12 \$
POSTES CANADA	289.74 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	124.11 \$
ROGERS: Bertrand	32.89 \$
UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE NATIONALE	34.49 \$
VISA: Repas à La Table: 115.38, frais annuels Visa: 60\$	175.38 \$

	<b>1 472.02 \$</b>
<b><u>SECURITÉ PUBLIQUE</u></b>	
BELL CANADA	117.11 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	382.62 \$
ESSO	71.60 \$
SONIC	500.73 \$
BRIGADE DES POMPIERS PRATIQUE APPELS:	2 700.00 \$
	<b>3 772.06 \$</b>
<b><u>VOIRIE-TRANSPORT</u></b>	
BELL CANADA	117.11 \$
CHEZ S DUCHESNE	1 211.72 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	971.54 \$
ESSO	2 327.20 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1 321.53 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	4 297.19 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	56.28 \$
HEWITT ÉQUIPEMENT	667.61 \$
LES ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	9 047.67 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	873.01 \$
LETTRAGE LAROUCHE	509.62 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	2 229.44 \$
REMORQUAGE D'AUTOS STÉPHANE DESBIENS LOURD	503.01 \$
SERVICES CT	3 018.09 \$
	<b>27 151.02 \$</b>
<b><u>ECLAIRAGE DE RUE</u></b>	
HYDRO-QUÉBEC	2 034.61 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	1 212.99 \$
	<b>3 247.60 \$</b>
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
A TREMBLAY ET FRÈRES	47.42 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	79.91 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	5 070.65 \$
HYDRO-QUÉBEC	397.11 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	277.51 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	124.11 \$
RÉAL HUOT	326.93 \$
	<b>6 323.64 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
BELL CANADA	96.82 \$
FQM	38.77 \$
HYDRO-QUEBEC	2 163.48 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	204.74 \$
	<b>2 503.81 \$</b>
<b><u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u></b>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	<b>3 527.70 \$</b>
<b><u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u></b>	
GAUDREAU ENVIRONNEMENT	<b>510.48 \$</b>
<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>	
BELL CANADA	104.13 \$
CHEZ S DUCHESNE	126.89 \$
ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	584.91 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 211.36 \$
	<b>2 027.29 \$</b>
<b><u>URBANISME</u></b>	
HEBDO CHARLEVOISIEN	586.60 \$
LABORATOIRE D'EXPERTISE	756.49 \$
	<b>756.49 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 292.11 \$</b>

**151-09-13 Adoption du règlement n° 157-13 ayant pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le chapitre 13 pour y ajouter deux classes de zone exposée aux glissements de terrain, la cartographie ainsi que le cadre normatif applicable**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage et régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages ou certains d'entre eux, pour des raisons de sécurité publique, conformément à l'article 113 16° alinéa, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu des avis techniques ainsi qu'une cartographie identifiant de nouveaux secteurs du territoire exposés aux glissements de terrain, du service de l'Expertise du Ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le conseil a fait faire une étude complémentaire par un expert en géotechnique, pour documenter une partie d'un de ces nouveaux secteurs;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit intégrer cette cartographie et un cadre normatif, que le secteur n'est pas constructible en bonne partie et que les membres du conseil désirent être plus sévères que les normes générales inscrites au Schéma de la MRC de Charlevoix, concernant la zone NC;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 5 août 2013 et qu'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 3 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement ne contient aucune disposition soumise à l'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement doit être modifié pour clarifier le texte et son interprétation, tel que discuté lors de la consultation publique;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres déclarent avoir lu ces documents;

**ATTENDU QUE** tous les membres, ont renoncé à la lecture publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n°157-13 soit adopté avec les modifications suivantes :

- 1- Les secteurs A et B délimités à l'article 5 sont modifiés par le remplacement du « centre du ruisseau Chaud » par le haut de talus (côté Est) du ruisseau Chaud ;

- 2- L'article 13.4 est modifié par l'ajout à la fin de « Le tableau 13.1 contient les interventions pouvant être autorisées et les conditions pour que celles-ci peuvent être autorisées. »
- 3- Le texte du tableau 13.1, est modifié :
- la colonne NC est modifiée par le retrait du texte : « Interdit sur le Site<sup>NC</sup> » ;
  - la phrase générale du tableau 13.1 « Toutes les interventions sont **interdites**<sup>III</sup> dans le talus, sauf pour la zone NC où toutes les interventions sont **interdites** dans le talus », est modifiée par « Toutes les interventions sont **interdites**<sup>III</sup> dans le talus, sauf pour la zone NC où toutes les interventions sont **interdites** dans le site<sup>NC</sup> »
  - la note 2 du tableau est modifiée par l'ajout à la fin de « sauf pour la zone NC où les normes du tableau s'appliquent (voir ci-haut).
  - A implantation ou réfection d'une infrastructure : changer « ...dans une bande de précaution à la base du talus dont la largeur est de 15 mètres . » pour « ...dans la bande de protection à la base du talus.
  - Vis-à-vis les travaux de déblai modifié par : « Permis dans le haut de talus et interdit <sup>III</sup> dans la bande de protection du bas de talus» afin de clarifier l'interdiction ;
  - Abattage d'arbres : à la note 5, est ajouté : ...si aucun bâtiment, « chemin de fer » ou rue... ;
  - Abattage d'arbres : le texte de la zone NC est simplifié par « Interdit <sup>III</sup> dans les bandes de protection au sommet et à la base du talus. »

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement, soient transmises à la MRC de Charlevoix;

**152-09-13 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 158-13 « Règlement modifiant l'annexe 7 « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel Domaine Charlevoix » du règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements pour y intégrer des normes d'implantation et délimiter un secteur de zone, à la zone V-01**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'UN** plan d'aménagement d'ensemble pour le développement résidentiel « Domaine Charlevoix » a été intégré à l'ancien règlement de zonage, le 13 octobre 2005 et à l'annexe 7 du nouveau règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, le 13 juillet 2011 ;

**ATTENDU QU'UNE** cicatrice d'un ancien glissement de terrain a été relevée par le Ministère de la Sécurité publique, et quelle se situe en partie dans le développement du Domaine Charlevoix;

**ATTENDU QU'UN** rapport complémentaire d'un expert en géotechniques a documenté la partie touchée par le futur développement et que les conclusions permettent la construction avec l'application de normes de précaution;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite des modifications à la réglementation d'urbanisme concernant le secteur touché par la nouvelle zone de mouvement de sol afin d'y apporter des normes particulières d'implantation;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient certaines dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 3 septembre 2013 et que certaines modifications sont nécessaires afin de clarifier le texte et son interprétation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement n<sup>o</sup> 158-13 soit adopté avec les modifications citées.

**153-09-13 Avis de motion projet de règlement n<sup>o</sup> 159-13  
« Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n<sup>o</sup> 120-11 de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne le certificat de déboisement »**

Diane Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n<sup>o</sup> 120-11 de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne le certificat de déboisement »

**154-09-13 Adoption du 1<sup>e</sup> projet de règlement n<sup>o</sup> 159-13  
« Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n<sup>o</sup> 120-11 de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne le certificat de déboisement »**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** des secteurs sensibles au déboisement, pour la protection des paysages ont été identifiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'améliorer l'application normative et d'instaurer un meilleur outil afin de mieux contrôler le déboisement dans ces secteurs soumis à la construction résidentielle;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le même jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers, que le 1<sup>e</sup> projet de règlement n° 159-13, soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Règlement n°159-13 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n°120 11 de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne le certificat de déboisement.

**3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la demande de certificat de déboisement.

**4. MODIFIER L'ARTICLE 5.1 « NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION »**

Le 12<sup>o</sup> alinéa « le déboisement sur un terrain privé pour les zones de villégiature (V) » est modifié et remplacé par :

12<sup>o</sup> Le déboisement sur un terrain privé pour les zones de villégiature (V) et pour la zone F 02

**5. MODIFIER L'ARTICLE 5.3.12 « Documents et renseignements accompagnant une demande pour le déboisement sur un terrain privé en zone de villégiature (V) »**

L'article 5.3.12 est modifié et remplacé par le texte suivant :

5.3.12 Documents et renseignements accompagnant une demande pour le déboisement sur un terrain privé en zone de villégiature (V) et en zone F-02.

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES : Toute demande de certificat d'autorisation pour le déboisement sur un terrain privé, doit au préalable se prévaloir d'obtenir un certificat de déboisement contenant les éléments suivants :

1<sup>o</sup> Une déclaration signée par le requérant énonçant les motifs pour lesquels il désire procéder à l'abattage d'arbres et justifications concernant la superficie à déboiser;

2<sup>o</sup> L'emplacement et l'identification des arbres à abattre ou du secteur à être déboisé, ainsi que l'identification cadastrale du terrain où s'effectueront les travaux;

**6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**155-09-13 Adoption du 1<sup>e</sup> projet de règlement n° 156-13 abrogeant et remplaçant le règlement n° 123-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** la municipalité fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec, qu'elle se préoccupe de l'environnement et de son patrimoine paysager et bâti;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité des Éboulements est de plus en plus sensibilisé, par le biais de ses citoyens et de la table de concertation des paysages de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à la préservation et la mise en valeur de ses paysages exceptionnels;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements est favorable à l'implantation de constructions résidentielles dans un secteur montagneux tout en s'assurant d'une bonne intégration au paysage naturel;

**ATTENDU QUE** la municipalité se préoccupe également de l'intégration dans le milieu bâti des projets de catégories : « public-institutionnel (P) » et « d'habitation multifamiliale (H-3) et communautaire (H-4) »;

**ATTENDU QUE** la municipalité qui est dotée d'un comité consultatif en urbanisme, peut adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale selon les dispositions des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A19-1)*;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 5 août 2013;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement portant le n° 156-13 soit adopté ;

**QUE** la directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**156-09-13 Adjudication des contrats de déneigement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres pour le déneigement des rues dans le secteur de St-Joseph-de-la-Rive, le chemin Gemma-Tremblay, la virée St-Nicolas, le chemin Ste-Catherine et le chemin de la Sapinière pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues, telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :



SECTEUR			2013-2014	2014-2015	2015-2016
Rues St-Joseph-de-la-Rive	Les Jardins du Centre	3 438.90 \$	1 146.30 \$	1 146.30 \$	1 146.30 \$
	Les entreprises Côté Gaudreault et fils inc.	5 436.87 \$	1 724.63 \$	1 810.85 \$	1 901.39 \$
Chemin Gemma-Tremblay	Les entreprises Côté Gaudreault et fils inc.	3 481.95 \$	1 138.97 \$	1 142.98 \$	1 200.00 \$
Virée St-Nicolas	Les entreprises Côté Gaudreault et fils inc.	1 092.75 \$	364.39 \$	366.38 \$	361.98 \$
Chemin Ste-Catherine	Les entreprises Côté Gaudreault et fils inc.	2 680.94 \$	879.98 \$	881.98 \$	918.98 \$
Sapinière	Les entreprises Côté Gaudreault et fils inc.	28 852.50 \$	9 196.84 \$	9 656.68 \$	9 998.98 \$
Total			14 451.11 \$	15 005.17 \$	15 527.63 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'octroyer le contrat de déneigement pour les rues du secteur de St-Joseph-de-la-Rive à « Les Jardins du Centre » au montant total de 3 438.90\$ pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;
- d'octroyer les contrats de déneigement pour le chemin Gemma-Tremblay, la Virée St-Nicolas, le chemin Ste-Catherine et le chemin de la Sapinière à « Les entreprises Côté Gaudreault et fils inc. » au montant total de 25 413.60\$ pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

**157-09-13 Résolution mandatant Axe Création Inc. pour faire le « Bottin du citoyen »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Éboulements tiendra une activité de mobilisation citoyenne le 5 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification stratégique 2013-2018 est axée sur une communauté entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QU'**un bottin regroupant tous les entrepreneurs oeuvrant au sein de la municipalité des Éboulements est actuellement en préparation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater « Axe Création inc. » pour le montage et l'infographie du bottin et ce, au coût de 2 492\$ avant taxes.

**158-09-13 Résolution à l'effet de déposer une demande de financement pour une activité d'animation et de mobilisation « planification stratégique » dans le cadre du pacte rural**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements prépare actuellement une activité qui aura lieu le 5 octobre 2013 pour effectuer le bilan de sa planification stratégique 2007-2012 et le lancement officiel de la planification stratégique 2013-2018;

**CONSIDÉRANT** que le thème retenu pour cette prochaine planification stratégique est axé vers la communauté entrepreneuriale et a pour vision de développement futur de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière est disponible pour ces activités, dans le cadre du pacte rural 2007-2014 - volet animation et mobilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser Hélène Thivierge, agente de projets, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix pour les activités de la planification stratégique 2013-2018.

#### **159-09-13 Formation pompier**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Patrick Bouchard à suivre la formation pour les sections 3 du programme Pompier 1 au coût de 1 225\$ avant taxes.

#### **160-09-13 Construction d'un débarcadère pour la navette ferroviaire à St-Joseph-de-la-Rive**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 2000\$ pour la construction d'un débarcadère pour la navette ferroviaire à St-Joseph-de-la-Rive et de prélever ce montant à même le surplus accumulé de la municipalité.

#### **161-09-13 Souper bénéfice du FRIL**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer le coût pour 1 billet du souper bénéfice qui aura lieu le 14 novembre 2013, soit 100\$.

#### **162-09-13 Tournoi de golf – Fondation prévention suicide Charlevoix**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 200\$ à la Fondation prévention suicide de Charlevoix dans le cadre de leur tournoi de golf bénéfice qui aura lieu le 13 septembre 2013.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée Linda, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

**163-09-13 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

\_\_\_\_\_  
Bertrand Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Gauthier  
Directrice générale

<b><u>CORRESPONDANCE – AOÛT 2013</u></b>	
CPTAQ	
MAMROT	
MTQ	<ul style="list-style-type: none"><li>• Confirmation d'une subvention de 12 224\$ dans le programme Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (discrétionnaire)</li></ul>